

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE EN CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENTS AVEC LES RÈGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

Par arrêté municipal n°237 du 14 septembre 2023, la Maire de Chilly-Mazarin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et la mise en concordance des règlements des lotissements avec les règles du PLU de la commune, qui se déroulera du :

Mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au samedi 4 novembre 2023 à 12h00

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et la mise en concordance des règlements de lotissements avec les règles du plan local d'urbanisme de la commune de Chilly-Mazarin, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Par décision n°E23000043/78 en date du 20 juillet 2023, Madame la Présidence du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur REDON en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera dans les locaux de la Cité administrative située au 31 avenue Pierre Brossolette, 91380 Chilly-Mazarin,

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier en version matérielle, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public et également consultable sur poste informatique du mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au samedi 4 novembre 2023 à 12h00 :

- A la Cité Administrative de Chilly-Mazarin, 31 avenue Pierre Brossolette, 91380 Chilly-Mazarin :
 - le lundi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00,
 - le mardi de 8h30 à 11h30 et de 15h30 à 18h30,
 - le mercredi de 8h30 à 11h30.
- Et pour la version dématérialisée sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/ChillyMazarin-plu>
- Sur le site de la Ville de Chilly-Mazarin : www.ville-chilly-mazarin.fr

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire enquêteur à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin,
- Lors des permanences du Commissaire enquêteur à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin,
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/ChillyMazarin-plu>,
- Par voie électronique à l'adresse email suivante : ep.plu@ville-chilly-mazarin.fr

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Chilly-Mazarin
Enquête publique Plan local d'urbanisme
Place du 8 Mai 1945
91380 CHILLY-MAZARIN

Au cours de l'enquête publique le Commissaire enquêteur tiendra des permanences permettant au public de lui faire part directement de ses observations. Le Commissaire enquêteur sera présent à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin aux dates et heures suivantes :

- **Le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
- **Le mardi 10 octobre 2023 de 16h00 à 19h00,**
- **Le mercredi 18 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **Le jeudi 26 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,**
- **Le samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (fermeture de l'enquête).**

A l'issue de l'enquête unique et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions à Madame la Maire de Chilly-Mazarin. Cette dernière transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Préfet de l'Essonne.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin et sur le site de la Ville www.ville-chilly-mazarin.fr.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin, dans les panneaux administratifs ainsi qu'en différents lieux de la commune.